



# **Grippe aviaire et grippe pandémique : faits nouveaux, action et suivi, et application du Règlement sanitaire international (2005)<sup>1</sup>**

## **Meilleures pratiques pour l'échange de virus grippaux et de données sur les séquences génétiques**

### **Rapport du Secrétariat**

#### **Une menace commune**

1. Les nouvelles maladies infectieuses comme le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et la grippe aviaire font peser une grave menace sur la sécurité mondiale, car elles mettent en péril la santé des individus et la stabilité des économies et des sociétés. Mais c'est une pandémie de grippe humaine, due à un nouveau virus grippal, que l'on redoute le plus depuis quelque temps. Le Règlement sanitaire international (2005) offre à la communauté internationale un nouveau cadre pour prévenir la propagation internationale de maladies comme la grippe pandémique, la maîtriser et y réagir. La surveillance mondiale des virus grippaux en est un élément crucial, car elle permet de détecter les éventuelles menaces et d'évaluer les risques. L'échange en temps utile de virus grippaux et d'informations sur leurs gènes et leurs antigènes est indispensable pour mettre au point les tests diagnostiques, les vaccins et les stratégies dont on a besoin pour protéger les populations.

2. Le risque d'une nouvelle pandémie de grippe reste important depuis que l'alerte a été donnée au début de 2004, quand il a été établi qu'une nouvelle souche de virus de la grippe aviaire hautement pathogène, la souche H5N1, se propageait en Asie chez les volailles et chez l'homme. Le virus n'a pas encore acquis la capacité de se transmettre de façon prolongée d'homme à homme mais, comme il continue à muter génétiquement, le risque n'est pas écarté. L'épisode du SRAS a montré qu'aujourd'hui un virus peut se propager à travers le monde en quelques mois, voire en quelques semaines.

#### **Une action mondiale**

3. Depuis plus de 50 ans, l'OMS coordonne le réseau mondial pour la surveillance de la grippe, seul système mondial de surveillance qui a permis à la communauté internationale de la santé publique

---

<sup>1</sup> Voir les informations sur l'application du Règlement sanitaire international (2005) dans le document EB120/16.

d'échanger et d'analyser les virus grippaux pour mieux comprendre leur épidémiologie et leur impact. Le réseau est chargé de coordonner l'action de santé publique menée au niveau mondial pour déceler, surveiller et étudier tous les virus grippaux qui menacent l'homme et de faciliter la mise au point de vaccins antigrippaux et d'autres moyens de défense cruciaux. Il repose sur la collaboration volontaire de laboratoires – centres collaborateurs de l'OMS, centres nationaux de la grippe et laboratoires de référence pour les virus H5 ou autres laboratoires spécialisés de référence des Etats Membres. Chaque année, le réseau communique ses informations sur les virus en circulation, ce qui permet de mettre au point et de fabriquer les vaccins contre la grippe saisonnière. Il jouera un rôle central quand il s'agira de déterminer l'origine probable de la prochaine pandémie de grippe humaine et de fournir les souches vaccinales nécessaires pour fabriquer un vaccin efficace.

### **Des avantages partagés**

4. L'apparition de nouvelles maladies fait courir un risque beaucoup plus important aux pays en développement qu'aux pays industrialisés, qui ont davantage de moyens à leur disposition pour protéger leur population. Le SRAS et d'autres maladies infectieuses émergentes ont montré que la coopération mondiale, par l'échange de données de surveillance et de technologies, était capitale pour mener une action de santé publique efficace en cas de pandémie de grippe humaine. Les avantages de ce système mondial, notamment un accès facilité aux vaccins antigrippaux, doivent être partagés. Etabli récemment, le plan d'action mondial pour accroître l'approvisionnement en vaccins contre la grippe pandémique<sup>1</sup> définit des approches pour augmenter les quantités de vaccins produites dans le monde et mettre le vaccin anti-pandémie à la disposition de tous, en particulier des pays et Régions dont la capacité de production de vaccins antigrippaux est actuellement insuffisante.

5. Les résultats des travaux du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe apportent la preuve qu'une action conjuguée des pays, coordonnée par l'OMS, est un bon moyen de défense contre la grippe. Pour que cette action commune soit efficace, il faut cependant que tous les pays s'engagent à échanger le plus tôt possible les virus et les données dont ils disposent. A cette fin et en vertu de la résolution WHA59.2 sur l'application du Règlement sanitaire international (2005), une équipe spéciale chargée de la pandémie de grippe a été créée. A sa première réunion (25 septembre 2006), l'équipe a approuvé, avant examen par les Etats Membres, les meilleures pratiques proposées par le Secrétariat pour l'échange de virus grippaux et de données sur les séquences génétiques. Ces meilleures pratiques, exposées ci-dessous, reflètent les principes, les responsabilités et les avantages du réseau. Elles sont assorties de recommandations opérationnelles (en italiques).

### **MEILLEURES PRATIQUES POUR L'ECHANGE DE VIRUS GRIPPAUX ET DE DONNEES SUR LES SEQUENCES GENETIQUES**

6. Il est recommandé que les Etats Membres continuent de prêter leur concours au réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe et d'appliquer ses méthodes de collecte, d'échange et de caractérisation des souches circulantes de virus de la grippe saisonnière. Il est en outre recommandé que tous les Etats Membres participent à la mise en place de dispositifs d'échange systématique, en temps utile, de matériels biologiques liés aux nouveaux virus grippaux qui présentent un risque de pandémie, y compris la souche H5N1.

---

<sup>1</sup> Document WHO/IVB/06.13 – WHO/CDS/EPR/GIP/2006.1.

7. Il est recommandé de suivre les meilleures pratiques suivantes :

- les Etats Membres doivent désigner un centre national de la grippe et lui apporter le soutien nécessaire afin de participer activement au réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe ;
- tous les Etats Membres ayant un centre national de la grippe chargé de la surveillance doivent transmettre, régulièrement et en temps utile, des échantillons représentatifs des virus de la grippe saisonnière au niveau national et, sans tarder, tous les nouveaux virus grippaux, en les envoyant à un centre collaborateur du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe ou à l’un des laboratoires de référence pour les virus H5.

#### ***Recommandation opérationnelle***

*Les centres collaborateurs du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe ou les laboratoires de référence pour les virus H5 qui reçoivent des virus et des informations des centres nationaux de la grippe doivent procéder systématiquement à la caractérisation génétique et antigénique d’un nombre suffisant de virus et déterminer en temps utile leur sensibilité aux médicaments antiviraux pour faciliter l’évaluation des risques et la mise au point de vaccins.*

- Les données sur les séquences génétiques et toute autre information de caractère urgent pour la santé publique qui résultent de l’analyse des virus grippaux recueillis par l’intermédiaire du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe doivent être mises à la disposition de tous les Etats Membres ouvertement et en temps utile.

#### ***Recommandations opérationnelles***

*Les centres collaborateurs du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe et les laboratoires de référence pour les virus H5 doivent enregistrer systématiquement et en temps utile dans des banques de données accessibles au public toutes les données concernant les séquences génétiques qui résultent de l’analyse des virus grippaux.*

*Tout centre national de la grippe ou autre laboratoire qui détient des informations importantes pour la santé publique à l’échelle mondiale doit les communiquer à l’OMS de toute urgence et les rendre publiques le plus tôt possible.*

- Les centres collaborateurs du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe et les laboratoires de référence pour les virus H5 doivent s’échanger systématiquement les virus grippaux recueillis par l’intermédiaire du réseau afin de faciliter la surveillance mondiale de la grippe, l’évaluation des risques, la mise au point et la production de vaccins, en tenant compte de toutes les considérations de biosécurité qui s’imposent.

#### ***Recommandations opérationnelles***

*Les centres collaborateurs du réseau mondial de l’OMS pour la surveillance de la grippe et les laboratoires de référence pour les virus H5 doivent fournir des souches de vaccin antigrippal potentiel à tout fabricant de vaccins qui en fait la demande et qui satisfait à l’ensemble des normes réglementaires et des exigences applicables en matière*

*de sécurité biologique, à la seule fin de mettre au point un vaccin antigrippal sûr et efficace. Les fabricants de vaccins sont encouragés à accroître leur production et/ou transférer des technologies afin d'améliorer l'approvisionnement et la disponibilité des vaccins antigrippaux dans le monde.*

*Tout laboratoire et/ou fabricant de vaccins satisfaisant à l'ensemble des normes réglementaires et exigences applicables en matière de sécurité biologique qui souhaitent obtenir des virus grippaux spécifiques à des fins de recherche ou pour une autre activité qui dépasse le domaine de compétence du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe doivent en faire directement la demande au centre national de la grippe du pays dans lequel le virus a été recueilli. Une telle demande est considérée comme une activité bilatérale qui ne nécessite pas l'intervention de l'OMS.*

- Les travaux de recherche que les Etats Membres mènent de façon indépendante ne doivent pas pâtir de leur participation au réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe.

#### ***Recommandation opérationnelle***

*Les centres collaborateurs du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe et les laboratoires de référence pour les virus H5 ne doivent pas entreprendre de travaux de recherche autres que ceux indispensables pour évaluer les risques pour la santé publique ou mettre au point des vaccins sans avoir préalablement consulté le centre national de la grippe concerné et obtenu son accord. Il en va de même pour la préparation de manuscrits sur de tels travaux de recherche supplémentaires.*

- La surveillance mondiale de la grippe doit être une activité de santé publique entreprise volontairement par les Etats Membres et en collaboration les uns avec les autres en vue de renforcer la sécurité sanitaire mondiale. Ce n'est pas une activité à but lucratif.

#### ***Recommandations opérationnelles***

*Aucun centre national de la grippe, centre collaborateur du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe ou laboratoire de référence pour les virus H5 ne doit percevoir d'honoraires ou vendre des souches ou des virus grippaux, ni en aucun cas chercher à retirer un gain de sa participation au réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe, mais il peut demander le remboursement des frais d'expédition, de manutention ou de stockage ou d'autres frais administratifs directs.*

*Aucun centre national de la grippe, centre collaborateur du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe ou laboratoire de référence pour les virus H5 ne doit exiger des accords ou des démarches administratives qui peuvent faire obstacle au bon fonctionnement du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe et en particulier à la transmission rapide de matériel et d'informations ou à la réalisation des objectifs du réseau.*

- Tous les pays doivent pouvoir profiter des avantages technologiques que présente la participation au réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe, y compris des facilités d'accès aux vaccins.

**Recommandations opérationnelles**

*Les Etats Membres qui fabriquent des vaccins et qui ont accès aux approvisionnements en vaccins et à des technologies de pointe utiles pour se protéger contre la grippe doivent s'employer à mettre ces moyens à la disposition des Etats Membres qui en sont privés.*

*Les Etats Membres doivent promouvoir une disponibilité et un accès accrus à des vaccins antigrippaux sûrs dans le monde entier en contribuant activement à la mise en oeuvre du plan d'action mondial pour accroître l'approvisionnement en vaccins contre la grippe pandémique,<sup>1</sup> qui vise à perfectionner les vaccins antigrippaux par la recherche, à augmenter l'offre de vaccins dans le monde, à développer la capacité de production à l'échelle mondiale et plus particulièrement à faire en sorte que les vaccins antigrippaux soient disponibles dans les endroits où cette capacité est actuellement insuffisante ou inexistante.*

= = =

---

<sup>1</sup> Document WHO/IVB/06.13 – WHO/CDS/EPR/GIP/2006.1.